



## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE PROCES-VERBAL N°22

---

Date : 13/05/2026

---

**Président** : Nicolas DANOS

---

**Présents** : Bernard BATS, Jean-Louis CAUMES, Michael TALAVERA, Mehdi RAHMOUNI, Anthony LLEWELLYN.

**Assistent** : Daniel FEUILLADE (CTRA), Abdelatif KHERRADJI (CTRA), François MOCHE (Pôle Désignations), Julien SCHMITT (DTRA).

---

### **1- Mise en place du carton blanc – saison 2026-2027**

Dans le cadre des recommandations de la Fédération Française de Football, la Ligue mettra en place à compter de la saison prochaine, le dispositif du carton blanc sur l'ensemble de son territoire dans les compétitions jeunes et seniors au niveau Ligue, pour les joueurs ainsi que les officiels d'équipe.

Cette mise en œuvre a été validée par le Comité Directeur de la Ligue.

Les modalités d'application ainsi que les différentes procédures liées à ce dispositif seront présentées et détaillées lors du prochain stage d'été.

### **2- Répartition des montées et descentes par catégorie :**

ARBITRE CENTRAL R1 PROMOTIONNEL : Pas de descente sportive.

ARBITRE CENTRAL R1 NON PROMOTIONNEL : 1 descente sportive en catégorie inférieure.

ARBITRE CENTRAL R2 PROMOTIONNEL : 1 accession en catégorie supérieure et pas de descente sportive.

ARBITRE CENTRAL R2 NON PROMOTIONNEL : 1 accession en catégorie supérieure et 1 descente sportive en catégorie inférieure par poule.

ARBITRE CENTRAL R3 PROMOTIONNEL : 1 accession en catégorie supérieure et 1 descente sportive en catégorie inférieure par poule.

ARBITRE CENTRAL R3 NON PROMOTIONNEL : 1 accession en catégorie supérieure et 1 descente sportive en catégorie inférieure par poule.

ARBITRE ASSISTANT R1 PROMOTIONNEL : Pas de descente sportive.

ARBITRE ASSISTANT R1 NON PROMOTIONNEL : 1 descente sportive en catégorie inférieure

ARBITRE ASSISTANT R2 PROMOTIONNEL : 3 accessions en catégorie supérieure et pas de descente sportive.

ARBITRE ASSISTANT R2 NON PROMOTIONNEL : 1 accession en catégorie supérieure et 1 descente sportive en catégorie inférieure par poule.

ARBITRE FUTSAL R1 : 2 descentes sportives en catégorie inférieure

ARBITRE FUTSAL R2 : 1 accession en catégorie supérieure et 1 descente sportive en catégorie inférieure par poule.

### **3- Dossier disciplinaire**

#### **Mr XXXXX – Arbitre Régional 2**

La Commission de Discipline a constaté que l'arbitre concerné a commis une erreur en arrêtant la rencontre à la suite de l'exclusion du gardien titulaire du club. C'est la raison pour laquelle elle a décidé de donner le match à rejouer.

Par ailleurs, la Commission de Discipline a décidé de transmettre le dossier à la Commission Régionale de l'Arbitrage pour les suites relevant de sa compétence.

En conséquence, la Commission Régionale de l'Arbitrage décide :

- D'infliger à Mr XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours

#### **Mr XXXXX – Arbitre Régional 3**

La Commission de Discipline a constaté que l'arbitre concerné a commis une erreur en arrêtant la rencontre à la suite de l'exclusion du gardien titulaire du club. C'est la raison pour laquelle elle a décidé de donner le match à rejouer.

Par ailleurs, la Commission de Discipline a décidé de transmettre le dossier à la Commission Régionale de l'Arbitrage pour les suites relevant de sa compétence.

En conséquence, la Commission Régionale de l'Arbitrage décide :

- D'infliger à Mr XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours

## **4- Manquements**

### **Mr XXXXX – Jeune Arbitre Ligue**

La Commission restreinte de la CRA réunie le Mercredi 13/05/2026 à 18h00 a relevé les différents manquements de cet arbitre qui en est à son 3ème manquement sans avoir fourni des justificatifs.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA jugeant en 1er ressort après en avoir délibéré et conformément à son règlement intérieur (Annexe 3 Sanctions pour manquements divers), à compter de la 3ème infraction décide :

- D'infliger à Mr XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours

### **Mr XXXXX – Candidat Arbitre Régional 3**

La Commission restreinte de la CRA réunie le Mercredi 01/04/2026 à 18h00 a relevé les différents manquements de cet arbitre qui en est à son 3ème manquement sans avoir fourni des justificatifs.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA jugeant en 1er ressort après en avoir délibéré et conformément à son règlement intérieur (Annexe 3 Sanctions pour manquements divers), à compter de la 3ème infraction décide :

- D'infliger à Mr XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours

Nicolas DANOS



Président

Bernard BATS



Secrétaire

